

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE**  
**SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 7 avril 2026 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Présences :**

Frédéric Broué  
Chantal Gauthier  
Sylvain Marinier  
Marc Tassé

**Absences :**

André Ibghy

Hugo Berthelet  
Nathalie Dion  
Brigitte Voss

**1. Ouverture de la séance extraordinaire**

Tous les membres du conseil d'agglomération déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18 h 00.

**AG2026-04-07**

**2. Approbation et autorisation de signature - Entente de partenariat -  
Chambre de commerce du Coeur des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe, faisant affaire sous la Chambre de commerce du Coeur des Laurentides (la "Chambre") désirent conclure une entente de partenariat dans le but de contribuer au développement économique et touristique sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Chambre contribue de façon essentielle au dynamisme économique, commercial, social et touristique du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît la Chambre comme un partenaire stratégique pour l'organisation d'activités et d'événements majeurs, la mobilisation des entreprises et la promotion de l'attractivité du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier certains événements à la Chambre sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entente en cours avec la Chambre laquelle était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 et que la Ville souhaite la remplacer par une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT les paiements déjà effectués par la Ville à la Chambre pour les mois de janvier à avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat peut être octroyé de gré à gré conformément à l'article 5a) du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure ou invitation écrite ou de gré à gré*;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partenariat soumis;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente de partenariat entre la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe, faisant affaire sous la Chambre de commerce du Coeur des Laurentides et la Ville, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la trésorière ou le trésorier par intérim à effectuer ces dépenses, lesquelles seront imputés au poste budgétaire 02-621-00-459 en déduisant la somme de 64 411,68 \$ déjà versée par la Ville;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**AG2026-04-08**

### **3. Approbation et autorisation de signature - Renouvellement - Conventions d'exploitation - SHQ et OHL**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (la "SHQ"), la Ville et l'Office municipal d'habitation des Laurentides, aujourd'hui connu comme étant l'Office d'habitation des Laurentides ("OHL") ont conclu des conventions d'exploitation, relativement à l'ensemble immobilier 1037, composé des immeubles situés au 15, rue Saint-Jacques et au 9 à 23, rue Reid, laquelle est intervenue le 12 avril 1973 et une autre relativement à l'ensemble immobilier 1292, composé des immeubles situés au 56, rue Demontigny, laquelle est intervenue le 3 février 1975 (les "Conventions");

CONSIDÉRANT QUE le versement de la subvention prévue aux termes des Conventions, et conséquemment les Conventions elles-mêmes, ont pris fin respectivement les 31 décembre 2023 et 28 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la mise en oeuvre d'un programme temporaire autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique a été approuvé par le gouvernement par le décret numéro 1296-2021, adopté le 6 octobre 2021 et reconduit par le décret numéro 1888-2023 adopté le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce programme autorise la SHQ à maintenir en vigueur, avec un organisme admissible et pour chaque ensemble immobilier concerné, une convention d'exploitation qui contient substantiellement les mêmes conditions que celle existante au moment de son échéance;

CONSIDÉRANT QUE ce programme autorise la SHQ à maintenir le versement de l'aide financière pour subventionner jusqu'à un maximum de 90 % du déficit d'exploitation annuel des organismes qui possèdent ou gèrent des ensembles immobiliers dont l'habilitation initiale est échue;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ souhaite, conditionnellement à ce que l'ensemble immobilier soit géré et exploité en conformité avec les dispositions des Conventions, prolonger le versement des subventions pour la durée mentionnée au projet d'entente;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer le renouvellement des Conventions;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer l'entente cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale pour le renouvellement des convention d'exploitation entre la Société d'habitation du Québec, la Ville et l'Office d'habitation des Laurentides relativement à l'ensemble immobilier 1037, composé des immeubles situés au 15, rue Saint-Jacques et au 9 à 23, rue Reid et à l'ensemble immobilier 1292, composé des immeubles situés au 56, rue Demontigny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**AG2026-04-09**

**4. Affectation - Réserve financière - Logement social - Agglomération**

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'Habitation des Laurentides a déposé des projets à la Société d'Habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville correspond à 10% du coût des grands travaux, ce qui représente une somme de 22 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du *Règlement numéro 2026-AG-072 créant une réserve financière pour le logement social* prévoit que le conseil détermine par résolution l'utilisation des fonds accumulés dans la réserve, laquelle doit être en lien avec l'objet règlement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'affecter, un montant maximum de 22 000 \$ de la réserve financière pour le logement social (2026-AG-072) afin de procéder au paiement de la contribution municipale dans le cadre de ces projets;
2. d'autoriser la trésorière ou le trésorier par intérim à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**5. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour**

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

**6. Levée de la séance extraordinaire**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 02.

Initiales	
Maire	Greffier

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier